

ADRESSES UTILES

LAVI

(Loi fédérale
sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)

Av. Léopold-Robert 90

Case postale 293

2301 La Chaux-de-Fonds

Tél. +41 (0)32 889 66 52

Rue J.-L. Pourtalès 1

Case postale 2050

2001 Neuchâtel

Tél. +41 (0)32 889 66 49

Police

Tél. +41 (0)32 888 90 00

Numéro d'urgence 117

Offices des mineurs

Rue du Rocher 7

2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. +41 (0)32 889 66 45

Faubourg de l'hôpital 36

2000 Neuchâtel

Tél. +41 (0)32 889 66 40

ADRESSES UTILES

Surveillance de l'Etat civil

Château

2000 Neuchâtel

Tél. +41 (0)32 889 98 41

Service de la cohésion multiculturelle

Av. Léopold-Robert 90

2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. +41 (0)32 889 74 42

Rue des Beaux-Arts 13

2000 Neuchâtel

Tél. +41 (0)32 889 48 50

AVEC LE SOUTIEN DE

Commission Prévention Santé, Centre LAVI, Offices des mineurs,
Office de la politique familiale et de l'égalité, Surveillance de l'Etat civil,
Ville de Neuchâtel, Santé et affaires sociales, Planning familial.

COMMISSION
CANTONALE
DE PRÉVENTION
| NE



 ne.ch

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
SERVICE DE LA COHÉSION MULTICULTURELLE

Création: infigodesign.ch



« Le mariage ne peut être conclu
qu'avec le libre consentement des futurs époux »

Déclaration universelle des droits de l'Homme. Article 16 (1948)

LE MARIAGE EN SUISSE

En Suisse, le droit au mariage garanti à toute personne majeure le droit de se marier ainsi que de décider elle-même avec qui elle veut se marier: les mariages forcés sont ainsi interdits.

QUE DIT LA LOI?

Article 107 du Code civil suisse

Le mariage contracté sous la menace d'un danger grave et imminent pour sa vie, sa santé, ou son honneur ou ceux de l'un de ses proches est une cause relative d'annulation du mariage.

Article 181 du Code pénal suisse

Celui qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'aura obligé à faire, à ne pas faire ou à laisser faire un acte, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Le mariage arrangé, s'il est accepté par les deux parties, ne viole pas les droits humains.

COMMENT RECONNAÎTRE UNE SITUATION DE MARIAGE FORCÉ?

Dans un mariage forcé, les personnes concernées ne peuvent pas se défendre parce qu'elles sont contraintes au mariage par les parents, les beaux-parents, la parenté... ou par la communauté.

La pression sociale peut aussi se manifester sous la forme de menace, de chantage affectif ou d'autres traitements qui humilient et contrôlent la victime.

QUAND Y A T-IL MARIAGE FORCÉ?

On considère qu'il y a mariage forcé dès lors que l'un des conjoint n'a pas la possibilité de refuser.

QUELLES PEUVENT ÊTRE LES DIFFÉRENTES SITUATIONS?

- Personne qui a grandi en Suisse et qui est menacée de mariage ou déjà mariée de force avec une personne de sa communauté, résidente ou pas en Suisse.
- Personne mariée de force dans son pays d'origine à une personne vivant en Suisse.
- Personne mariée de force avant d'immigrer en Suisse.
- Personne ayant fui un mariage forcé et demandé l'asile en Suisse.

SI UN CAS SE PRÉSENTE AIDE D'URGENCE

Si la personne est mineure

- L'Office des mineurs doit être contacté pour information, accompagnement et protection

Si la personne est majeure

- Orientation vers la police pour contrainte, éventuellement enlèvement et séquestration, ou encore infraction à caractère sexuel.
- Orientation vers le Centre LAVI pour information, accompagnement, éventuellement dépôt de plainte ou placement.



INFORMATION - PRÉVENTION

Personnes concernées, parents ou professionnels peuvent trouver informations et conseils dans différents services.

Service de la cohésion multiculturelle

Etude de la situation, conseil, orientation, médiation.

Centre LAVI (Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions)

Ecoute, information soutien, accompagnement, placement en cas de violences physiques ou psychologiques

www.zwangsheirat.ch

Pour une information sur l'ensemble de la Suisse.